YERRES

Service Social
N° tél. : 01.69.49.77.90
N/Réf. : LC/MCC

DECISION N° 99/263

OBJET : Convention ville d'Yerres / Faculté de Médecine Paris-Sud (XI) :
Formation relative à « Infirmité Motrice Cérébrale et Polyhandicap »

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la formation du Médecin du Centre de Protection Maternelle Infantile et de Planification Familiale, l'action de formation de La Faculté de Médecine Paris-Sud (XI) représentée par son département de formation continue, sise 15, rue Georges Clémenceau - 91405 - ORSAY Cedex - relative à l' « Infirmité Motrice Cérébrale et Polyhandicap », correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De signer la convention concernant une formation de catégorie « Diplôme d'Université » relative à l' «Infirmité Motrice Cérébrale et Polyhandicap », organisée par l'Université Paris-Sud (XI), d'octobre 1999 à Juin 2000, soit une durée d'enseignement de 315 heures, moyennant un montant de 12.169,00 Frs. T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 5, sous fonction 5122, nature 6226.

Fait à Yerres, le 21 octobre 1999

RE
26 OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député de l'Essonne,
Maire d'Yerres

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE